

POLE SPORT
Service COMPETITION
AD / IG
01 44 30 28 66

Paris, le 26 juillet 2022

ASAC BRETAGNE
10 rue du Sapeur Michel Jouan
35000 RENNES

M. Le Président

OBJET : Rallycross de Lohéac - PEA

DATES : 2, 3 & 4 septembre 2022

Monsieur le Président,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, le pré-règlement de l'épreuve citée en objet qui a été enregistrée par notre service en date du :

mardi 26 juillet 2022

sous le permis d'organisation FFSA numéro :

548

Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur les exemplaires du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir en deux exemplaires dans les délais prévus à l'article IB des prescriptions générales.

Il ne sera valable que sous réserve d'apporter les éventuelles modifications indiquées ci-dessous, à l'exclusion de toute autre. En outre, aucun changement ne peut être apporté à un règlement enregistré par la FFSA hormis dans les cas prévus par le Code Sportif International.

Les règlements publiés sur les sites doivent être ceux qui ont obtenu le permis d'organisation, strictement conformes à celui-ci.

NOTA 1 : La validité de ce permis est strictement subordonnée :

- à l'obtention des autorisations administratives nécessaires auprès des autorités compétentes,
- pour les épreuves qui se déroulent sur des circuits permanents ou non permanents, à la délivrance, pour ces derniers, du numéro de classement (ex agrément) FFSA et de l'homologation préfectorale ou ministérielle en cours de validité (pour les circuits non permanents, l'autorisation préfectorale vaut homologation du circuit non permanent sur lequel se déroule la manifestation pour la seule durée de celle-ci – article R.331-37 du code du sport),

- à la possession, pour tous les officiels, d'une licence en cours de validité, correspondante à la fonction mentionnée sur le règlement.

NOTA 2 : Ce permis d'organisation vous est délivré dans les conditions prévues à l'article 3 du Code Sportif International, dès lors que votre épreuve répond aux critères prévus au règlement particulier type de la réglementation sportive de la discipline concernée.

Nous vous remettons, ci-joint, les formulaires de rapport de clôture qui devront nous **parvenir au plus tard 15 jours après l'épreuve, dûment remplis et signés** par les officiels concernés.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos meilleures salutations.



Agnès DELARUE

Responsable Service Compétition

Copie Ligue du Sport Automobile Bretagne-Pays de Loire

[1] Rappels particuliers :

L'organisateur de la manifestation doit veiller à ce que son circuit soit conforme en tout point avec les Règles Techniques et de Sécurité des Circuits Tout Terrain (disponibles auprès du Pôle Sport de la FFSA et en téléchargement sur le site ffsa.org), et ce pendant toute la durée de son classement.

A cet effet, il est fait un rappel particulier sur les dispositions de l'article IIA-3 des RTS :

«Les talus étant sujets à des évolutions fréquentes, notamment en raison des conditions climatiques (pluie, vent, neige,...), il est précisé que leur pente ne fait pas l'objet d'une vérification dans le cadre de la visite d'inspection. Aussi, en application des dispositions du code du sport, la conformité des pentes demeure sous la responsabilité de l'organisateur technique (dans le cadre d'une manifestation sportive) et/ou du gestionnaire du circuit qui devront s'assurer, avant chaque utilisation, qu'elles répondent aux caractéristiques minimales imposées par les présentes RTS. »

L'organisateur technique devra présenter, à l'autorité qui a délivré l'autorisation, le jour de la manifestation une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (Article R331-27 du code du Sport).

REGLEMENT PARTICULIER RALLYCROSS DE LOHEAC



1.1P. OFFICIELS

Directeur de Course Responsable de l'épreuve	Philippe AGOSTINIS	1270	0102
Directeur de Course Adjoint	Stéphane GOUILLER	189942	1205
Directeur de Course Adjoint chargé de la gestion des images	Joël Ribeiro Diaz	181208	1201
Adjoints à la Direction de Course			
Adjoint	Michel FRALIN	2149	1202
Adjoint	Dimitri HEMBERT	205021	0112
Adjoint	Laurent LAMBERT	205661	0114
Adjoint	Dany BOULAY	2490	1201
Adjoint Publicité	Roland HERMELINE	37789	1315
Juge de Faits	Henri BRIGARDIS	20583	1206
Chargés des relations avec les concurrents			
Responsable	Aurélie FERNANDES	6743	0102
	Pierre SCHUBLER	27374	1202
	Patrick GARCARD	162732	1205
Responsable Pré – grille	Jean Paul OLLITRAULT	6694	1206
	Patrick HERLIN	9316	1315
Commissaire Technique Responsable. Délégué FFSA	Jean Marc PEYRICHOU	21124	1438
Commissaire Technique Adjoint	Jérôme RETO	204310	1206
Commissaires Techniques	Gwen WATTU	47803	1206
	Michel BOUGAULT	42903	1205
	André MEVEL	186089	1201
	Michael SIONNEAU	261013	1201
Responsable de la mise en place des moyens de secours et de la Sécurité – Adjoint DC	Kévin HABELIN	193149	1206
Responsable sécurité	Antoine BURON	47073	1206
Responsable de la remise en état du terrain	Hubert GALLIER		
Médecin Chef	Dr Isabelle COUDERT	244873	1206
Responsable Classement informatique	Franck HEBERT	7838	1501
Responsable du chronométrage	François VEZIE	205770	1201
Chronométrateur	Claude MILLOT	148448	1205
	Stéphanie HENRY	316047	1205

Responsable des vérifications administratives des engagements annuels et occasionnels

- Martine LEDORMEUR...

16 route de Saint Germain 56410 ERDEVEN

Tél : 06 85 10 19 01

Adresse mail : Martine.ledormeur@free.fr

Secrétaire-de l'épreuve.

Nathalie TOLLEMER

Nathalie.tollemer@yahoo.com

L'organisateur administratif est : ASACO BRETAGNE.

L'organisateur technique est : Association Sportive du Rallycross de LOHEAC.

Liste des officiels validée

le 7 juin 2022,

Le Directeur de Course,

Ph. AGOSTINIS - 1270



Ph. AGOSTINIS - n° 1270

2022 - PRINCIPES DE GESTION DU PARC CONCURRENT

- Annexe au règlement particulier de l'épreuve
- Rappel des Articles 6.7 de la réglementation générale Rallycross 2022.
- Règlement particulier de l'épreuve – Annexe sur la Gestion du parc Concurrents.
- Amendes Organisateur : une caution de 500 € par pilote (Chèque, espèces, CB) devra être remise lors des Vérifications Administratives. Celle-ci sera restituée 1 heure après la fin du meeting dimanche, amende organisateur éventuelle déduite.

Responsables du Parc et la Sécurité

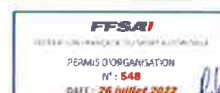
André BOSSY, Chef du Parc Concurrent abossy@rallycrossloheac.net
 Antoine BURON responsable de la sécurité de l'épreuve aburon@rallycrossloheac.net

Principe d'affectation des Espaces :

- 1 rectangle est affecté selon la structure et le nombre de voitures. La façade est dictée par les besoins Course et la Présentation du Paddock
- Le "remplissage" de ce rectangle est libre.
- En plus, vous aurez, par voiture supplémentaire, 1 Camping Pilote (au P9) et 2 Parkings Pilote (au P8)
- Une zone pour vos réceptifs est prévue au camping pilote – nous faire la demande

RX LOHEAC

**CONVIVIALITE, SECURITE
 et BONNE ORGANISATION
 sont nos Objectifs.**



[Signature]

		Règlement FFSA	Pénalités FFSA	Amendes Organisat.
EMPLACEMENTS				
Plan détaillé	Espace attribué en rapport avec sa demande et selon les surfaces disponibles dans le paddock <i>S'il ne respecte pas cet emplacement, il pourra être disqualifié de l'épreuve.</i> Zone libre de 1 mètre de largeur sera obligatoirement prévue entre chaque espace.	6.7		500 €
Couloir circulation	Stationnement de tout véhicule est interdit. (voitures appartenant aux pilotes ou à leur équipe) - 1ère infraction : avertissement et déplacement du véhicule - 2ème infraction : 220 € et enlèvement aux frais du propriétaire	6.7	220 €	
Stationnement Remorques	Zone réservée			220 €
Stationnement Camping-Car	Emplacement et Camping Pilote P9 à proximité immédiate du Paddock			220 €
Stationnement Voitures	Interdit en dehors des emplacements alloués - 2 places en Parking P8 par voiture engagée			220 €
Entrée temporaire dans le Parc pour décharger du matériel	Une caution de 500€ par chèque sera demandée au chauffeur pour une durée de 30 mn			
SECURITE				
Extincteurs	1 par structure + 1 par Voiture 6 kg type ABC - <i>Disqualification si non conforme</i>	6.7	220 €	
Coffret Elec. / Rallonge électrique	Raccordement sur Coffret de distribution minimum 16A mono 3,5 kw Minimum 2,5 mm carré 16 ampères - <i>Sanction possible par le Collège Commissaires Sportifs</i>	6.7	220 €	
Remplissage Essence	Remplissage des Réservoirs avec une pompe à main ou électrique - Entonnoir interdit			500 €
Quad et motos et Trottinette électrique	Interdit			220 €
Barbecue	Ceux à charbon de bois sont interdits sur les paddock en herbe – gaz autorisé			220 €
ENVIRONNEMENT				
Bâche à Huile	<i>Attention, Disqualification si non conforme</i> Dimension 5 x 4 m	6.7	220 €	
Produits Polluants	Devront être emmenés par le concurrent	6.7	220 €	
Tri sélectif	Des bacs seront mis à disposition	6.7	220 €	
Pneus usagés	Devront être remis au Distributeur de Pneus	6.7	220 €	
Lavage	Interdit en dehors des zones prévues à cet effet	6.7	220 €	

REGLEMENT PARTICULIER RALLYCROSS DE LOHEAC

Les articles non repris dans le règlement particulier de cette compétition sont conformes à la réglementation générale Rallycross en vigueur.

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'Association Sportive ACO BRETAGNE et l'association Sportive du Rallycross de Lohéac organisent du 2 au 4 septembre 2022 une compétition automobile Nationale ouverte aux pilotes étrangers de Rallycross intitulée :

Rallycross de LOHEAC

Le Rallycross de LOHEAC compte pour :

- Le Championnat de France de Rallycross
- La Coupe de France de Rallycross
- Le Championnat de France Junior FFSA de Rallycross
- La Coupe de France FFSA féminine de Rallycross
- **Le Championnat de la Ligue Bretagne Pays de la Loire**

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Bretagne Pays de la Loire le(date) sous le numéro(numéro) et par la Fédération Française du Sport Automobile sous le permis d'organisation N°(numéro) en date du(date).



1.1P. OFFICIELS

Observateur FFSA	Alain BARRE	3120	1501
Collège des Commissaires Sportifs			
Président	Gérard LORIEUX	7914	1438
Membres Délégué FFSA	Gilles GUILLIER	2504	1507
Membre	Bernard HAINRY	26574	1206
Directeur de Course Responsable de l'épreuve	Philippe AGOSTINIS	1270	0102
Directeur de Course Adjoint	Stéphane GOULLER	189942	1205
Directeur de Course Adjoint chargé de la gestion des images	Joël Ribeiro Diaz	181208	1201

Adjoints à la Direction de Course			
Adjoint	Michel FRALIN	2149	1202
Adjoint	Dimitri HEMBERT	205021	0112
Adjoint	Laurent LAMBERT	205661	0114
Adjoint	Dany BOULAY	2490	1201
Adjoint Publicité	Roland HERMELINE	37789	1315
Juge de Faits	Henri BRIGARDIS	20583	1206
Chargés des relations avec les concurrents			
Responsable	Aurélié FERNANDES	6743	0102
	Pierre SCHUBLER	27374	1202
	Patrick GARCARD	162732	1205
Responsable Pré – grille	Jean Paul OLLITRAULT	6694	1206
	Patrick HERLIN	9316	1315
Commissaire Technique Responsable. Délégué FFSA	Jean Marc PEYRICHOU	21124	1438
Commissaire Technique Adjoint	Jérôme RETO	204310	1206
Commissaires Techniques	Gwen WATTU	47803	1206
	Michel BOUGAULT	42903	1205
	André MEVEL	186089	1201
	Michael SIONNEAU	261013	1201
	Jean Louis AUBLE	4592	1317
	Jean BOUQUET	3387	1317
Responsable de la mise en place des moyens de secours et de la Sécurité – Adjoint DC	Kévin HABELIN	193149	1206
Responsable sécurité	Antoine BURON	47073	1206
Responsable de la remise en état du terrain	Hubert GALLIER		
Médecin Chef	Dr Isabelle COUDERT	244873	1206
Responsable Classement informatique	Franck HEBERT	7838	1501
Responsable du chronométrage	François VEZIE	205770	1201
Chronométrateur	Claude MILLOT	148448	1205
	Stéphanie HENRY	316047	1205

Responsable des vérifications administratives des engagements annuels et occasionnels

Martine LEDORMEUR...

16 route de Saint Germain 56410 ERDEVEN

Tél : 06 85 10 19 01

Adresse mail : Martine.ledormeur@free.fr**Secrétaire-de l'épreuve.**

Nathalie TOLLEMER

Nathalie.tollemer@yahoo.com

L'organisateur administratif est : ASACO BRETAGNE.

L'organisateur technique est : Association Sportive du Rallycross de LOHEAC.

1.2P. HORAIRES

Parution du règlement	A réception du N° de permis
-----------------------	-----------------------------

	d'organiser
Clôture des engagements	Mercredi 24 août
Publication de la liste des engagés	Samedi 27 août
Date de de la compétition et lieu	Du 2 au 4 septembre Circuit de la Cour Neuve Lohéac
Vérifications Administratives et Techniques <i>A l'exception de la 1^{ère} compétition de la saison</i>	Vendredi de 17h00 à 19h00 Manoir
1 ^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs	Vendredi à 18h00
Tirage au sort des ordres de départs de la première manche	Vendredi à 19h45 Direction de course
Briefing obligatoire	Samedi à 8h00
Essais, organisés par le Directeur de course	Samedi de 8h30 à 11h00 *
1^{ère}, 2^{ème} et début de la 3^{ème} manche qualificative (début de la 3^{ème} manche pour la Division 4, Division 3 et Féminines)	Samedi à partir de 11h00 *
Warm-up	Dimanche à partir de 8h00
Fin de la 3^{ème} manche qualificative et 4^{ème} manche qualificative (fin de la 3^{ème} manche pour les Juniors, Super 1600 et Super Cars)	Dimanche à partir de 9h00
½ finales et finales	Dimanche à partir de 14h00 *
Affichage des résultats provisoires	Au maximum 15 minutes après chaque finale
Remise des prix après la dernière Finale	Paddock
Fin l'épreuve	Maximum à 20h00

L'ordre de passage obligatoire des catégories pour toutes les compétitions sera :

- Division 4
- Division 3
- Féminines
- Juniors
- Super 1600
- SuperCars

** Ces horaires sont susceptibles d'évoluer en fonction du nombre de participants admis.*

1.3P. VERIFICATIONS

Chaque pilote devra consulter le site internet de l'organisateur <https://www.rallycrossloheac.com> ou de l'opérateur <https://www.rallycrossfrance.com>, afin de vérifier qu'il figure bien sur la liste des engagés. De même que son heure de convocation aux vérifications administratives lui sera indiqué.

Dans le cas contraire et au plus tard le 1^{er} septembre 2022, il devra prendre contact avec le responsable des engagements-au numéro suivant : 06 85 10 19 01

Au cas où un concurrent/conducteur serait dans l'incapacité de se présenter le vendredi aux vérifications, il devra justifier son retard et en informer au plus tôt le Directeur de Course. Des vérifications pourront avoir lieu, à titre exceptionnel, le samedi matin après accord exprès du Directeur de Course Philippe AGOSTINIS 06 14 27 79 19, agostinis63@gmail.com.

Tout retard aux vérifications sera pénalisé par les amendes prévues à l'article 8 : "PENALITES" de la réglementation générale Rallycross.

1.3.1P. Pilotes engagés à l'année

Il appartient à chaque pilote engagé à l'année de se présenter sur chaque compétition aux vérifications administratives muni d'une pièce d'identité pour valider sa présence. Ils se verront remettre une fiche de liaison à déposer dans le ¼ heure aux vérifications techniques.

1.3.2P. Pilotes à participation occasionnelle

Les pilotes à participation occasionnelle devront satisfaire aux vérifications administratives et techniques le vendredi 2 septembre de 17 h à 19 h au MANOIR.

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

3.1.1P. Pilotes engagés à l'année

Pour la procédure d'engagement à l'année, se reporter à l'article 3.1.1 PILOTES ENGAGES A L'ANNEE de la réglementation des Championnats et Coupes de France de Rallycross.

En cas de non-participation, il appartient au pilote d'annuler par écrit son engagement auprès de Martine LEDORMEUR Tél : 06 85 10 19 01 Adresse mail : Martine.ledormeur@free.fr au plus tard le mercredi 24 août.

3.1.2P. Pour les pilotes occasionnels

Les pilotes qui souhaitent s'engager occasionnellement à une compétition pourront le faire en téléchargeant le bulletin d'engagement sur le site de l'opérateur.

Ils devront, après l'avoir convenablement rempli et y avoir joint le chèque correspondant aux droits d'engagements rédigé à l'ordre de l'ASRCL l'adresser à la personne désignée par l'opérateur.

La date limite d'engagement pour les pilotes à participation occasionnelle est fixée au mercredi 24 août à minuit, cachet de la poste faisant foi.

Le montant des droits d'engagement pour les pilotes à participation occasionnelle est fixé à :

- 450€ pour les pilotes des Championnats de France
- 400€ pour les pilotes des Coupes de France

En cas de non-participation, il appartient au pilote d'annuler par écrit son engagement auprès de Martine LEDORMEUR Tél : 06 85 10 19 01 Adresse mail : Martine.ledormeur@free.fr au plus tard le mercredi 24 août.

Le nombre maximum de partants aux essais est fixé à **140** au total non compris les éventuelles courses de support ou promotionnelles (**24** engagés maximum **soit 3 séries**).

Pour figurer sur la liste des engagés, toute demande d'engagement devra être remplie complètement, sans omission ou fausse déclaration et ne sera prise en compte que si elle est accompagnée des droits d'engagement et du plan détaillé de la structure (vue de dessus) avec les dimensions précises et le sens de sortie du ou des véhicules.

Les droits d'engagement seront doublés pour les pilotes qui n'accepteront pas la publicité de l'organisateur.

3.2P. EQUIPAGES

Une voiture ne pourra être conduite que par un seul pilote.

Les concurrents titulaires d'un Titre de Participation sont admis, uniquement en Championnat de France Junior FFSA et Coupe de France féminine FFSA, mais ils ne marqueront pas de point pour ces Championnat et Coupe.

3.3 Un pilote pourra s'engager en Championnat et en Coupe de France. Ainsi que dans chacune des catégories, sans pouvoir cumuler les points pour le Championnat, la Coupe de France.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Sont admises les voitures suivantes correspondant au règlement technique du Rallycross, réparties par catégorie Supercars, Super 1600, D3, D4, Junior et Féminine. Chaque catégorie courant séparément.

4.4P. NUMEROS DE COURSE

Les numéros seront mis à disposition par l'opérateur. Ils ne sont pas compris dans le prix de l'engagement.

ARTICLE 5. PUBLICITE

Publicité non conforme : refus de départ.

Le nom des publicités obligatoire et facultative sera publié par un communiqué de l'organisation qui sera remis au plus tard lors des vérifications administratives.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. PARCOURS

La compétition se déroulera sur le circuit de Lohéac -La cour Neuve -35550 LOHEAC. Il est long de 1088 m et la largeur est comprise entre 16 m et 10 m. Longueur du tour alternatif 1070 m.

N° de classement FFSA du circuit de LOHEAC : RC Nat 1088 en date du 31/01/2019

N° d'homologation de la Préfecture Ille et vilaine, en date du 11/07/2019.

6.4P. TABLEAUX D’AFFICHAGE

Le tableau d'affichage sera situé à proximité de la prégrille

Les concurrents assumeront les conséquences éventuelles de l'ignorance des dispositions et classements qui seront affichés.

ARTICLE 9. CLASSEMENT

Le classement officiel provisoire sera affiché au maximum 15 minutes après la fin de chaque finale. Il sera définitif 30 minutes après l'heure d'affichage, Sauf dans le cas d'une réclamation ou d'une décision du Collège des Commissaires Sportifs.

ARTICLE 10. PRIX

10.2P. PRIX

Les prix suivants seront distribués (voir Article 10 du règlement Championnats et Coupes de France de Rallycross

10.3P. COUPES

La cérémonie de podium avec remise de coupes aura lieu 15 minutes après la dernière Finale pour les trois premiers pilotes de chaque catégorie. Le port de la combinaison est obligatoire.

10.4P. REMISE DES PRIX

Mise à disposition des prix sur présentation d'une pièce d'identité : 15 minutes après la fin du délai de réclamation au secrétariat du circuit, *au rez-de-chaussée du bâtiment de la direction de course* pendant 30 minutes. Passé ce délai les prix non réclamés seront envoyés sous 8 jours par courrier ordinaire.

ARTICLE 11. REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE

11.1P. COMMISSAIRES PREVUS PAR L'ORGANISATEUR

Nombre de postes de commissaires de piste 7 postes
Nombre d'extincteurs par poste, type et capacité..... 2 Extincteurs, 6 kg poudre et eau
Nombre de commissaires de piste, pendant l'épreuve 2 ou 3 commissaires par poste

11.2P. MEDICALISATION

Conforme à l'article 2.2.2 /2.2.3 de la réglementation médicale, et à l'article IIA7 des RTS.

Le circuit est équipé d'un centre médical non permanent.

Le circuit n'est pas équipé d'une structure de soins intensifs.

Nombre d'ambulance pour les concurrents : 2

Une ambulance sera-t-elle équipée du matériel nécessaire à la réanimation : oui

Une équipe d'extraction est-elle prévue dans le respect du cahier des charges : oui

ARTICLE 12. GESTION DU PARC CONCURRENTS

12.1P. PARC CONCURRENTS

Chaque team engagé recevra une feuille précisant la procédure pour obtenir un emplacement dans le parc. Ce document devra être renvoyé au plus tard le 13 août. L'organisation se réserve le droit de ne pas accepter la demande formulée. Dans ce cas l'organisation s'engage à prévenir le team dans les 8 jours de la réception du document.

Si un team souhaite organiser un réceptif il devra en faire la demande à l'organisation. La demande pourra être acceptée sous certaines conditions en fonction de la faisabilité.

Chaque team bénéficiera d'un accès pour la structure ainsi que d'un Pass **Parc Concurrents** par pilote. Tous les autres véhicules devront se garer dans le parking pilote. Les teams devront envoyer à l'organisation les immatriculations des véhicules concernés avant le 25 août.

Toutes les teams lors de leur arrivés devront se garer sur le parking d'attente dans le bourg de LOHEAC. Aucune structure ne viendra directement au Parc Concurrents sans y avoir été invité par l'équipe de placement du **parc concurrents**

La circulation des quads, des motos, des trottinettes électriques, Speed way, monoroues... est **INTERDITE DANS LE PARC CONCURRENTS**

Pour toute question relative au **parc concurrents**, vous pouvez vous adresser à :

- André Bossy : abossey@rallycrossloheac.net

12.2P. ORGANISATION DU PARC CONCURRENTS

Voir Annexe 1 – Principe de gestion du parc concurrents

ANNEXE(S) COMPLEMENTAIRE(S)

Convention entre l'organisateur administratif et l'organisateur technique.

Horaires détaillés de l'épreuve.

Arrêté d'homologation préfectorale du circuit.

Dossier de sécurité.

REGLEMENT PARTICULIER

ANIMATION RALLYCROSS LEGEND SHOW

Du 2 au 4 septembre 2022

Les articles non repris dans le règlement particulier sont conformes à la réglementation générale Rallycross 2022 et à la réglementation générale Animation Rallycross Legends Show 2022

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'Association Sportive ACO BRETAGNE organisent du 2 au 4 septembre 2022 une animation du Rallycross Legends Show dénommée

Rallycross Legends Show de Lohéac

Cette compétition est organisée conformément aux Règles Techniques et de Sécurité des circuits tout terrain, aux règlements sportif et technique FFSA et au présent règlement particulier.

1.1. OFFICIELS

Directeur de Course	: AGOSTINIS Philippe	Licence n° 1270
Commissaire Technique	: PEYRICHOU Jean Marc	Licence n° 21124
Médecin	: COUDERT Isabelle	Licence n°244873

1.3. VERIFICATIONS

Les vérifications administratives et techniques se dérouleront le vendredi 2 septembre de 16h00 à 17h00

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

3.2. Les pilotes doivent être titulaires d'une licence délivrée par la FFSA (minimum Régionale Concurrent Conducteur Terre) ou d'un Titre de Participation. Les pilotes étrangers devront être titulaires au minimum d'une licence régionale pilote.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Horaires, nombre de tours/roulages détaillés en annexe.

7.1. BRIEFING

Le briefing Oral aura lieu le vendredi 2 septembre horaire à définir selon le timing général du Rallycross de Lohéac sous la Structure "Rallycross Legends Show".

7.2. SEANCE PRELIMINAIRE ET ROULAGE

Séance préliminaire le vendredi à partir de 17H30.

Roulage à partir du vendredi 18H00.

5.3. DEPART

Suivant la décision du Directeur de Course.

ARTICLE 11P. REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE

11.1P. COMMISSAIRES PREVUS PAR L'ORGANISATEUR

Nombre de postes de commissaires de piste : 7 postes.

Nombre d'extincteurs par poste, type et capacité : 2 extincteurs 6kg poudre et eau.

Nombre de commissaires de piste, pendant l'épreuve : 2 ou 3 par poste.

ARTICLE 12. GESTION DU PARC CONCURRENTS

12.1P. PARC CONCURRENTS

Chaque team engagé recevra une feuille précisant la procédure pour obtenir un emplacement dans le parc. Ce document devra être renvoyé au plus tard le 13 août. L'organisation se réserve le droit de ne pas accepter la demande formulée. Dans ce cas l'organisation s'engage à prévenir le team dans les 8 jours de la réception du document.

Si un team souhaite organiser un réceptif il devra en faire la demande à l'organisation. La demande pourra être acceptée sous certaines conditions en fonction de la faisabilité.

Chaque team bénéficiera d'un accès pour la structure ainsi que d'un Pass **Parc Concurrents** par pilote. Tous les autres véhicules devront se garer dans le parking pilote. Les teams devront envoyer à l'organisation les immatriculations des véhicules concernés avant le 25 août.

Toutes les teams lors de leur arrivés devront se garer sur le parking d'attente dans le bourg de LOHEAC. Aucune structure ne viendra directement **au Parc Concurrents** sans y avoir été invité par l'équipe de placement du **parc concurrents**


La circulation des quads, des motos, des trottinettes électriques Speed Way, Monoroue... est INTERDITE DANS PARC CONCURRENTS

Pour toute question relative au parc **concurrents**, vous pouvez vous adresser à :

- André Bossy : abossy@rallycrossloheac.net

12.2P. ORGANISATION DU PARC CONCURRENTS

Voir Annexe 1 – Principe de gestion du parc concurrents

Date et Cachet de l'ASA	Date et Visa de la Ligue	Date et permis d'organisation de la FFSA
		 <p>The stamp contains the following text: FFSA, FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE, PERMIS D'ORGANISATION, N° : 548, DATE : 26 juillet 2022. A signature is written over the stamp.</p>